

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 08144

« Restriction de la circulation lors de la  
Cérémonie du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et  
suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les  
articles L 511-1 et L511-2,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article 610-5

**Considérant**, que la Municipalité organise la cérémonie  
du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération le dimanche 27 août  
2023 à partir de 11 heures, Place Henri Barbusse puis à la  
stèle dans la forêt de Morfondé,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers  
et de régler en conséquence la circulation avenue  
du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la cérémonie du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération organisée par la municipalité le dimanche 27 août 2023, la circulation sera interdite devant le monument aux morts Avenue du Général de Gaulle à partir de 11 heures et ce durant toute la commémoration (environ 1 heure).

**ARTICLE 2 :**

La cérémonie se poursuivra à la stèle dans la forêt de Morfondé pour une remise de gâche sur la plaque des fusillés.

Accusé de réception en préfecture  
07-21705144-20230717-PM23\_08144-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

**ARTICLE 3 :**

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti.  
Les transports publics de voyageurs (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 4 :**

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.  
Présence des effectifs de la Police Municipale qui sécurisera la cérémonie et régulera la circulation Avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative  
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
Monsieur le Responsable de la société de transports publics de voyageurs KEOLIS (ligne 23)  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 juillet 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE

